

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-435-1933 promulguant dans colonie la loi du 7 janvier 1933, tendant à l'approbation d'un arrangement d'entre la France et la Grande-Bretagne, d'une part, et l'Egypte, de l'autre, au sujet du condominium franco britannique de Nouvelle-Hébrides, conclu au Caire par échange de lettres, en date des 1er et 15 juin 1931.

n° 1-435-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
15 février 1933

Numéro JO
n° 435 du 01/02/1933

Date du numéro
1 février 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : la loi du 7 janvier 1933, tendant à l'approbation d'un arrangement entre la France et la Grande-Bretagne d'une part, et l'Egypte, de l'autre, au sujet du condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides, conclu au Caire par échange de lettres, en date des 1er et 15 juin 1931, insérée au Journal officiel de la République française du 12 janvier 1933

Vu la circulaire du Ministre des colonies du 14 janvier 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Est promulguée à la Côte française des Somalis la Loi du 7 janvier 1933, susvisée, tendant à l'approbation d'un arrangement entre la France et la Grande-Bretagne, d'une part, et l'Egypte, de l'autre, au sujet du condominium franco-britannique des Nouvelles-Hébrides, conclu au Caire par échange de lettres, en date des 1er et 15 juin 1931. Art.2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.